



CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

*Conseil du 4 juillet 2022*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**Objet : Vente de la parcelle B 1634 à la SCI AMP sise sur le site de Volpagiu - Commune de Furiani**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 4 juillet 2022 à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 28 juin 2022.

**PRESENTS :**

BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, DE CASALTA Jean-Sébastien, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle

**ONT DONNE POUVOIR :**

BATTESTI Gilles	à	BIAGGINI Jean-Jacques
COLOMBANI Carulina	à	LINALE Serge
MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
ROMITI Gérard	à	POZZO DI BORGO Louis
ZUCCARELLI Jean	à	DE CASALTA Jean-Sébastien
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis

**ABSENTS :**

CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, PADOVANI Jean-Jacques, PERETTI Philippe, PIPERI Linda, SALGE Hélène, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise

**QUORUM : 14**

M. SIMONI Pierre-Baptiste est élu secrétaire de séance.

**Objet : Vente de la parcelle B 1634 à la SCI AMP sise sur le site de Volpagiu - Commune de Furiani**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Vu la demande de Monsieur Anthony Piereschi, en date du 26 mai 2021, gérant de la Société AMP, qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle B 1634 d'une superficie de 906 m<sup>2</sup>, sise sur le site de Volpagiu sur la commune de Furiani ;

Considérant que cette parcelle n'est pas utile à la Communauté d'Agglomération de Bastia et que de plus, elle génère des frais d'entretien ;

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP en date du 3 septembre 2021 fixant à 80 € le mètre carré la valeur vénale de ce terrain ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 juin 2022 ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE (A l'unanimité)**

De vendre la parcelle B 1634 d'une superficie de 906 m<sup>2</sup> à Monsieur Anthony Piereschi gérant de la Société AMP au prix de 72 480 € soit 80 € le mètre carré ;

**DESIGNE**

Maître Marie-Charlotte Berlinghi notaire à Furiani, Lieu-dit Saint Pancrace, route du village, aux fins de rédiger l'acte authentique opérant transfert de propriété ;

**AUTORISE**

Le président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents inhérents à ce dossier ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

  
Louis POZZO DI BORGO